

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 9 août 2018, à 13 h 45**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de commentaires des élus
- 10.04** Période de questions et commentaires du public

40 – Réglementation

- 40.01** Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux, dans le cadre de l'utilisation du micro tunnellier, pour la construction du bassin de rétention William, durant les 7 jours de la semaine, du 12 août 2018 au 28 septembre 2018 (dossier 1187601002)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1187601002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Autorisation pour l'exécution de travaux de micro tunnelage en dehors des plages horaires permises, pour la période du 12 août au 28 septembre 2018 inclusivement afin d'installer une conduite d'amenée dans le cadre de la réalisation du projet de construction du bassin de rétention William

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA13 22003), une ordonnance pour l'exécution de travaux de micro tunnelage, afin d'installer une conduite d'amenée dans le cadre de la réalisation du projet de construction du bassin de rétention William, avec des plages de travail de 12 heures par jour, du lundi au samedi de 7h à 19h, et les dimanches de 8h à 19h, pour la période 12 août au 28 septembre 2018 inclusivement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-06 13:15

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187601002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Autorisation pour l'exécution de travaux de micro tunnelage en dehors des plages horaires permises, pour la période du 12 août au 28 septembre 2018 inclusivement afin d'installer une conduite d'amenée dans le cadre de la réalisation du projet de construction du bassin de rétention William

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation du projet de construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m³, les forages Nella Inc. ont été mandatés par le Groupe TNT afin de mettre en place une conduite d'amenée permettant la jonction entre le bassin William et le collecteur Saint-Jacques / D' Youville. Cette conduite d'amenée, faite en polyester renforcé de fibres de verre (PRV) et de diamètre de 2 100 mm, sera installée par la méthode micro tunnelier. Ainsi, la présente se veut une explication des avantages de l'utilisation de cette méthode ainsi que de l'obligation d'instaurer des plages de travail de 12 heures par jour, 7 jours sur 7, afin de réaliser le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux les dimanches sont prévus de 8h à 19h.

JUSTIFICATION

La Division de la Mobilité et de la planification des déplacements est favorable à la présente demande.

D'un point de vue technique, une fois l'enfoncement des tuyaux amorcé, l'injection d'une boue de forage s'avère habituellement nécessaire afin d'assurer une bonne lubrification des tuyaux de façon à réduire les résistances de poussée lors de la mise en place des conduites. L'injection de cette boue, ainsi que l'avancement constant des conduites, font en sorte que le micro tunnelier se retrouve en mouvement continu avec un minimum de pression sur les tuyaux.

Chaque arrêt peut provoquer une situation critique au niveau de la poussée et ainsi dérégler la pression reçue par les conduites. Conséquemment, en analysant soigneusement les conditions du sol en place, la compagnie de forage mandatée est en mesure de juger adéquatement les périodes où elles peuvent cesser temporairement les activités de

d'enfoncement des tuyaux pendant la nuit. toutefois, elle ne peut en aucun temps permettre un arrêt des travaux pour une durée supérieure à 12 heures sans nuire à l'intégrité de l'ouvrage.

En raison de cette contrainte, la réalisation des travaux selon des plages de travail de 12 heures par jour du lundi au samedi, avec une exception pour les dimanches de 8 h à 19 h, s'avère obligatoire afin de compléter la mise en place de la conduite d'amenée, et ce, de façon sécuritaire et sans endommager les infrastructures de la ville de Montréal situées au-dessus de l'ouvrage. L'instauration de ce nouvel horaire de travail permettra de réduire considérablement l'échéancier de travail dans le secteur où sera installée la conduite d'amenée, ce qui permettra à d'éventuels projets de s'implanter plus rapidement et sans interférences, ainsi que de préserver la qualité de vie des citoyens qui se trouvent affectés par la multiplication des chantiers de construction dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entrepreneur s'engage à distribuer un avis aux riverains touchés. Celui-ci sera également transmis à l'arrondissement, et ce, avant sa distribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Afin de minimiser et de contrôler au maximum les nuisances sonores, voici les mesures qui seront mises en place par les forages Nella Inc. :

- Tout l'équipement présent sur le site sera entièrement entretenu avant le début du projet;
- L'équipe de construction et de gestion du projet sera informée du contenu de l'ordonnance, notamment des restrictions, afin que la réglementation soit respectée ;
- Il n'y aura aucune évacuation de matériaux d'excavation (camionnage en vrac) avant 7 h le matin et après 19 h le soir, même le dimanche;
- Aucune livraison de tuyaux ne sera faite les dimanches.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L'ARCHEVEQUE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Le : 2018-07-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur